

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°T26/406

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Cours Gambetta (Halle aux Fromages):
Coulommiers aime son Brie
Avenue de la République :
Stationnement interdit

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public

Vu la délibération n°2026-DEL-023 du conseil municipal du 23/03/2026 portant la délégation d'attribution au maire,

Considérant l'organisation de la manifestation, « Coulommiers aime son Brie », Cours Gambetta, sous la Halle aux Fromages, effectuée par la Ville de Coulommiers, du 26 au 27/09/2026, présente une gêne pour la circulation et le stationnement, il y a lieu de les modifier et réglementer :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La Halle aux Fromages est réservée à la manifestation :
La circulation et le stationnement seront interdits, partie comprise du n°15 au 27 Cours Gambetta (la Marquise) pour la période du vendredi 25/09, dès 08h00 au 27/09/2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur les parties suivantes :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur les 8 places de stationnement dans le prolongement de la halle aux fromages du 25/09 à compter de 08h00 jusqu'au 28/09/2026, 17h00 (démontage),
- Le stationnement sera interdit et réservé à la manifestation, le long de la halle, côté RD222, en face du 24-20 bis Cours Gambetta, du 25/09 à compter de 08h00 jusqu'au 28/09/2026, 17h00 (démontage),

- Deux places PMR seront installées à proximité de l'événement, au droit du 13 Cours Gambetta, du 26 au 27/08/2026 inclus.
- Le stationnement sera interdit et réservé aux exposants, sur toutes les places de stationnement, au droit de l'avenue de la République, pour la période du 26 au 27/09/2026 inclus.

Afin de garantir des conditions de sécurité optimales pendant l'installation de cette manifestation, l'accès au parking face du 20 Cours Gambetta sera condamné, le mercredi 23 septembre 2026 de 14h00 à 17h00 ainsi que le vendredi 25 septembre 2026 de 07h00 à 08h30.

ARTICLE 3 : Des barrières jointifs portant les prescriptions du présent arrêté seront mis en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté ainsi que la mise en fourrière, en référence aux articles R417-09, R417-10, R412-51 du Code de la Route, R116-2 du code de la Voirie Routière.

ARTICLE 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ;

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 03/09/2025,
Le Maire,

PUBLIE-LE

11 SEP. 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Matthieu BRUN

